



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ n° 2025/384 : Portant modification de l'arrêté n°2025/345 du 24 septembre 2025, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, avenue Léon Journault.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun.

Vu l'arrêté n°2025/345 du 24 septembre 2025, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Léon Journault,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de requalification de l'avenue Léon Journault.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1.

**Du lundi 27 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 de 8h30 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises avenue Léon Journault, dans sa partie comprise entre l'avenue Camille Sée et l'avenue Henri Régnauld. En conséquence :

- La circulation des véhicules est interdite, et une déviation est mise en place :
  - Pour les véhicules venant de l'avenue Camille Sée : Grande Rue, avenue de la Division Leclerc et avenue Henri Régnauld,
  - Pour les véhicules venant de l'avenue Henri Régnauld : avenue de la Division Leclerc, Grande Rue et avenue Camille Sée,
- L'arrêt du bus situé avenue Camille Sée est supprimé.
- La circulation du bus de la ligne n°469 allant en direction de la Porte des Hauts-de-Seine est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et la Grande Rue (RD 910).
- La circulation des piétons est maintenue,
- L'accès à l'escalier menant au square Carrier Belleuse est fermé,
- Le stationnement des véhicules est interdit,

## ARTICLE 2.

**Du lundi 3 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025**, les dispositions suivantes sont prises avenue Léon Journault, dans sa partie comprise entre l'avenue Camille Séé et l'avenue Henri Régnault. En conséquence :

- L'arrêt de bus situé avenue Camille Séé est supprimé.
- La circulation du bus de la ligne n°469 allant en direction de la Porte des Hauts-de-Seine est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et la Grande Rue (RD 910),
- la circulation des véhicules est réduite à une voie,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation est mise en sens unique dans le sens avenue Henri Régnault vers l'avenue Camille Séé,
- Un sens interdit est instauré avenue Léon Journault dans le sens avenue Camille Séé vers l'avenue Henri Régnault,
- L'accès à l'escalier menant au square Carrier Belleuse est fermé.
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir côté impair.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

## ARTICLE 3.

**Du lundi 17 novembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026**, les dispositions suivantes sont prises avenue Léon Journault, dans sa partie comprise entre l'avenue Camille Séé et l'avenue Henri Régnault. En conséquence :

- L'arrêt du bus situé avenue Camille Séé est supprimé.
- La circulation du bus de la ligne n°469 allant en direction de la Porte des Hauts de Seine est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et la Grande Rue (RD 910).
- la circulation des véhicules est réduite à une voie,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation est mise en sens unique dans le sens avenue Henri Régnault vers Camille Séé,
- Un sens interdit est instauré avenue Léon Journault dans le sens avenue Camille Séé vers l'avenue Henri Régnault,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir côté pair.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

#### **ARTICLE 4.**

**Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026,** les dispositions suivantes sont prises avenue Léon Journault, dans sa partie comprise entre l'avenue Camille Sée et l'avenue Henri Régnauld. En conséquence :

- La circulation des véhicules est interdite et une déviation est mise en place :
  - Pour les véhicules venant de l'avenue Camille Sée : Grande Rue, avenue de la Division Leclerc et avenue Henri Régnauld,
  - Pour les véhicules venant de l'avenue Henri Régnauld : avenue de la Division Leclerc, Grande Rue et avenue Camille Sée,
- L'arrêt du bus situé avenue Camille Sée est supprimé,
- La circulation du bus de la ligne n°469 allant en direction de la Porte des Hauts-de-Seine est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et la Grande Rue (RD 910),
- La circulation des piétons est maintenue,
- Le stationnement des véhicules est interdit.

#### **ARTICLE 5.**

**Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 20 février 2026,** les dispositions suivantes sont prises avenue Henri Régnauld. En conséquence :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 emplacements entre le n° 2 avenue Henri Régnauld et l'avenue de la Division Leclerc,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 emplacements entre le n° 3 avenue Henri Régnauld et l'avenue de la Division Leclerc,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 emplacements entre le n° 16 avenue Henri Régnauld et l'avenue Léon Journault, pour permettre le stockage de matériel.

#### **ARTICLE 6.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### **ARTICLE 7.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société VIANEO, les bureaux de la Colline, avenue du Palais 92210 SAINT-CLOUD. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Mohamed GUERRIDA - Tél : 06.99.99.96.23. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

24 OCT. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

**ARTICLE 8.**

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 21 octobre 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

Pour le Maire et par délégation,

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun.*

*Franck-Eric MOREL*



**24 OCT. 2025**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :